



COMMUNIQUÉ

à la PRESSE

COUVRE-FEU ET PORT DU MASQUE AFIN DE LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DE LA COVID-19

Réaction du maire, président de Grand Lac, Renaud BERETTI

Ce vendredi 23 octobre et face à la dégradation de la situation, le Préfet de la Savoie a tenu une conférence de presse au cours de laquelle il a confirmé les dispositions gouvernementales, instaurant un couvre-feu pour une durée de 6 semaines à partir du samedi 24 octobre, de 21h à 6h du matin.

Il a également annoncé de nouvelles mesures afin de lutter contre la propagation du virus de la Covid-19.

Il a notamment rappelé la vigilance et l'indispensable responsabilité de chacun, afin de freiner la propagation du virus, en rappelant que l'application des gestes barrière, par tous, était essentielle pour sauver des vies.

Le maire, Renaud Beretti, suite aux nombreuses et légitimes interrogations dont il a fait l'objet de la part des commerçants aixois, partage leurs préoccupations et réaffirme son soutien à chaque professionnel concerné par les mesures. Il a décidé de mettre en place un numéro vert dédié aux restaurateurs et débits de boissons 0 800 703 307 joignable du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Le maire et les services municipaux se mobilisent pour être à leur écoute et leur apporter tout conseil et aide dans cette période difficile.

RAPPEL DES MESURES PRISES

Aix-les-Bains est soumis au couvre-feu de 21h à 6h.

Aujourd'hui, sont concernés par une fermeture, y compris la journée :

Frédérique HENTZ

Directrice de la communication

Tél. 04 79 35 05 85 - Mobile 06 21 72 50 25 - f.hentz@aixlesbains.fr



COMMUNIQUÉ

DE PRESSE

- Les débits de boisson et établissements flottants pour leur activité de débit de boisson (E.R.P de type N et EF). **Les débits de boisson code NAF classe 56.3 doivent fermer.**
- Les salles de sport, les salles de danse.
- Les établissements sportifs, piscines en milieu clos et gymnases, sauf pour certains publics prioritaires. **Les sportifs professionnels et les mineurs peuvent continuer à s'entraîner.**
- Les salles d'exposition.
- Les salles de jeux et les casinos.
- Les foires, les événements temporaires de type exposition ou foire-exposition.
- Les salons.
- Le fête foraine Méga Park.
- Les piscines.
- Les réunions amicales ou familiales, mariages, communions, anniversaires..., soirées étudiantes, tombolas, événements associatifs et lotos organisés dans un établissement recevant du public notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes (ERP de type L) et les tentes chapiteaux et structures (ERP de type CTS) sont interdits.

Les grands événements sont limités à 1 000 personnes.

Les transports en commun continuent de fonctionner y compris en horaires de couvre-feu notamment pour permettre de répondre aux besoins des dérogations.

Les restaurants quant à eux doivent appliquer un protocole sanitaire renforcé qui prévoit notamment :

- La limitation à 6 du nombre de clients par table.
- Une distance d'1 mètre entre 2 chaises de tables différentes.
- Un enregistrement du nom des clients sur un cahier de rappel.
- 1 place assise pour chaque client.

Les brasseries qui servent des collations peuvent rester ouvertes mais "les bars sans restauration sont interdits y compris la journée".

Les centres commerciaux et supermarchés peuvent rester ouverts mais le nombre de visiteurs est limité sur la base d'une règle de 4m² par personne.

Frédérique HENTZ

Directrice de la communication

Tél. 04 79 35 05 85 - Mobile 06 21 72 50 25 - f.hentz@aixlesbains.fr



COMMUNIQUÉ

PRESSÉ

Dans les salles de cinémas, de spectacles, d'événements sportifs et dans tous les lieux assis, le port du masque est obligatoire et la règle d'un siège sur deux devra s'appliquer entre deux personnes ou entre deux familles ou groupe d'amis de six personnes au maximum.

Les activités économiques se déroulant sur la voie publique (chantiers, tournages) peuvent continuer à s'exercer sur dérogation.

Les marchés alimentaires ouverts et clos demeurent ouverts.

Les établissements d'enseignement supérieur ne peuvent accueillir plus de 50 % des étudiants en présentiel.

Les établissements recevant du public (E.R.P.) de plein air (stades par exemple) sont soumis à une jauge de 1000 personnes.

Le télétravail, quand le métier le permet, est fortement recommandé avec une jauge minimale de 50% des effectifs.

Les maraudes des associations pour les plus démunis sont maintenues.

Concernant la pratique sportive :

- Pour les personnes non prioritaires, elle est interdite dans les équipements sportifs couverts, les salles de sport et gymnases, les piscines... (E.R.P. X).
- Elle est possible dans tous les équipements sportifs de plein air sur l'intégralité du territoire.
- Les publics prioritaires sont : les scolaires, les mineurs dont la pratique est encadrée, les étudiants STAPS, les personnes en formation continue ou professionnelle, les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau, les personnes pratiquant sur prescription médicale, les personnes en situation de handicap.

D'autres restrictions sont également rentrées en vigueur :

- La consommation d'alcool est prohibée sur la voie publique entre 19h et 6h.
- Les rassemblements sur la voie publique sont limités à 6 personnes et les événements à 1000 personnes.

Frédérique HENTZ

Directrice de la communication

Tél. 04 79 35 05 85 - Mobile 06 21 72 50 25 - f.hentz@aixlesbains.fr



COMMUNIQUÉ

DE PRESSE

- Les événements sportifs peuvent en revanche être organisés, tout comme les manifestations déclarées en préfecture.
- La diffusion de musique amplifiée et toutes les activités musicales pouvant être audibles depuis la voie publique ou depuis les terrasses des bars et des restaurants sont interdites après 21h et jusqu'à 6h le lendemain.

Le port du masque est obligatoire:

- Sur le marché couvert ou non.
- Aux abords des établissements de la petite enfance et d'enseignement.
- Aux abords de la gare
- Et dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral.

Frédérique HENTZ

Directrice de la communication

Tél. 04 79 35 05 85 - Mobile 06 21 72 50 25 - f.hentz@aixlesbains.fr